



## DEFINITION DE L'INTERÊT COMMUNAUTAIRE

Conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (articles 64 et 81),

Considérant l'article L. 5214-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « *...Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers*»,

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 27 septembre 2023, définit l'intérêt communautaire pour certaines de ses compétences comme suit :

### I) Compétences obligatoires

#### a) Compétence relative aux actions de développement économique :

#### **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :**

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- L'observation des dynamiques commerciales,
- L'élaboration de chartes ou schémas de développement commercial et de toute étude y concourant,
- La maîtrise d'ouvrage d'opérations collectives relevant notamment des procédures FISAC ou Opération Collective de Modernisation (OCM),
- L'expression d'avis communautaires avant la tenue d'une CDAC,
- La tenue d'un débat en conseil communautaire avant toute décision d'implantation d'un nouveau centre commercial ou toute extension d'un commerce existant de plus de 300m<sup>2</sup>
- Relèvent de l'intérêt communautaire toute opération nouvelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 concernant l'acquisition, la création, l'extension, l'aménagement, l'entretien et la gestion de locaux commerciaux et de leur emprise foncière en vue de leur location ou de leur rétrocession à des tiers,
- Financement d'un service de livraison à domicile en lien avec des plateformes de e-commerce portées par les associations de commerçants et artisans locaux.

Les actions d'animations commerciales restent de compétence communale.



## II) **Compétences optionnelles**

### a) **Compétence relative à la politique du logement et du cadre de vie**

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Mise en œuvre d'Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
- Mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- Participation à la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) en coproduction avec les communes d'Aire sur l'Adour et de Barcelonne du Gers. Réalisation des études préalables à cette opération ;
- Etudes de faisabilité portant le logement adapté pour les personnes âgées.

### b) **Compétence relative à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie**

Sont classées dans la voirie d'intérêt communautaire les voies déjà revêtues, classées dans la voirie communale des différentes communes et figurant sur la liste annexée en pièce jointe, modifiée le 12 avril 2018.

Relèvent de l'intérêt communautaire les travaux suivants :

- Renforcement de la chaussée, revêtement ;
- Entretien (point à temps) de la chaussée, des ouvrages de franchissement et de soutènement ;
- Ecoulement des eaux pluviales, fossés et réseaux séparatifs souterrains, exclusivement sur l'emprise de la voirie communautaire ;
- Elagage et abattage des arbres en bordure des voies ;
- Les travaux inhérents à la police de circulation (signalisation routière, balayage, déneigement, fauchage des bas-côtés)

La création et l'entretien des trottoirs, des parkings et des places publiques restent de la compétence communale dès lors qu'ils ne sont pas nécessaires à la conservation et l'exploitation de la voirie.

### c) **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;**

Sont d'intérêt communautaire les équipements culturels suivants :

- Réseau de lecture publique : médiathèque d'Aire sur l'Adour, médiathèque de Barcelonne du Gers, médiathèque d'Eugénie les Bains.
- Ecole de musique d'Aire sur l'Adour



#### **d) Action sociale d'intérêt communautaire**

##### **Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) gère les services suivants :**

- 1) Prise en charge des personnes âgées et handicapées à domicile par le service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASSAD) qui comprend :
  - la gestion du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
  - la gestion du service d'aide à domicile (SAD), notamment par la mise en œuvre d'une prestation payante et des plans d'aide des différents financeurs. Participation financière par le biais d'une convention au dispositif XL autonomie associant le Département des Landes et La Poste.L'instruction de ces dossiers relève toutefois des communes et des CCAS;
- 2) Service de portage de repas à domicile.
- 3) Gestion et exploitation :
  - de l'Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) d'Aire sur l'Adour intégrant un service d'accueil de jour (SAJ) et un service d'accueil temporaire ;
  - de la résidence senior d'Aire sur l'Adour ;
- 4) Actions d'animation et de prévention auprès des personnes âgées.

##### **La Communauté de Communes gère les services suivants :**

- 1) Gestion des différents services d'accueil de la petite enfance :
  - Crèche multi accueil « le jardin à malices » à Barcelonne du Gers, halte-garderie de Bahus Soubiran,
  - Relais d'assistantes maternelles
  - Lieu d'accueil enfant parent (LAEP)
- 2) Transport social et solidaire.

#### **e) Création et gestion de maisons de services au public**

La Communauté de Communes assure la gestion de l'espace France Services d'Aire sur l'Adour.